



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc F-67964 Strasbourg cedex 9, représentée le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 mai 2025

Ci-après dénommée la CeA

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé 79 rue de Monceau 75008 PARIS, dont la délégation territoriale Grand Est est représentée par Madame Lydie GOURY, sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-5 et L.223-8

Vu la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA le 16 décembre 2024.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) est l'unique organisation socio professionnelle représentative de 3,3 millions de particuliers qui emploient 1,2 million de salariés¹ afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, d'entretien de leur cadre de vie ou encore de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant qu'acteur du dialogue social, la Fepem négocie avec les partenaires sociaux l'ensemble des accords collectifs qui structurent et encadrent la relation entre un particulier employeur et son ou ses salarié(s).

¹ Source : Urssaf Caisse nationale, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Par ses conseils et ses services, la Fepem accompagne les particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap dans la dimension administrative et juridique de leur relation avec leur(s) salarié(s) et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La Fepem est co-fondateur et partenaire de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. France Emploi Domicile est un projet coconstruit à l'échelle de la branche professionnelle, fruit d'un dialogue continu entre la Fepem et les partenaires sociaux. Au plus près des publics, France Emploi Domicile constitue la porte d'entrée du secteur de l'emploi à domicile, avec un site serviciel unique et un réseau territorial d'information de proximité composé aujourd'hui de plus de 460 espaces d'accueil.

Ce modèle d'emploi économique et solidaire est une solution plébiscitée par nos concitoyens sur l'ensemble du territoire. Il permet aux personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap de vivre à leur domicile. En effet, 1,04 million de particuliers employeurs dit fragiles emploient près de 550 000 assistants de vie à l'échelle nationale. Sur le territoire Alsace, ce sont 24 144 particuliers employeurs dit fragiles qui emploient près de 13 482 assistants de vie.

Dans le contexte démographique de vieillissement de la population, où un Français sur trois aura plus de 60 ans en 2050 et où 92% de nos concitoyens désirent vieillir à domicile, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est un contributeur incontournable des politiques publiques du bien vieillir. Ce contexte induit un besoin croissant de prise en charge de la perte d'autonomie, alors que le secteur fait face à des enjeux d'attractivité et d'emploi très importants. L'observatoire de l'emploi à domicile estime que plus de 131 000 créations nettes d'emplois seront nécessaires à l'horizon 2030 pour répondre aux nouveaux besoins en termes de perte d'autonomie des personnes âgées de 80 ans et plus et aux départs à la retraite des salariés aujourd'hui en activité. Sur le territoire de la CEA, ce sont 10 078 emplois d'assistants de vie concernés.

La convention nationale entre la Fepem et la CNSA

La question de la perte d'autonomie constitue, pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comme pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), une réalité et un enjeu importants. Pour cette raison, la Fepem avait conclu avec la CNSA une convention d'une durée de cinq ans jusqu'à fin 2023.

Cette convention est renouvelée pour la période 2024-2026 afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs fragiles et des différentes parties prenantes, dont les Conseils départementaux, chefs de file de l'action sociale en France.

Ainsi, sans rupture entre les deux conventions, un certain nombre de services ont été maintenus au bénéfice des publics et des professionnels pour assurer une continuité d'accompagnement, dans le cadre express des partenariats territoriaux pré-existants en 2023. C'est le cas des habitants de l'Alsace, qui ont pu continuer à bénéficier des services d'information et d'accompagnement en 2024 (décrits en annexe n°1 - Fiche action 1.2)

Cette nouvelle convention associe :

- **Fédération Mandataires de France (FMF)** qui a pour missions de promouvoir un modèle mandataire éthique, de fédérer, de conseiller et d'outiller un réseau aujourd'hui composé de 165 structures mandataires (associatives, publiques et privées) qui accompagnent près de 18 000 particuliers employeurs pour un total de près de 7 millions d'heures (données de fin 2023).

- **Le GIE Particulier Emploi**, créé à l'initiative du groupe Ircem, d'Iperia et de la Fepem, il a pour missions d'informer tous les publics (particuliers employeurs, aidants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités du secteur) sur l'emploi à domicile et d'animer sur les territoires des actions de sensibilisation et d'accompagnement. Le GIE Particulier Emploi est l'opérateur de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA, en précisant sa déclinaison opérationnelle avec la CEA.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités d'actions que la Fepem s'engage à réaliser, en partenariat avec la CeA, en déclinaison des trois grands axes fixés dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA :

- **Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs**
- **Axe 2 : Organiser la professionnalisation et favoriser la structuration du modèle mandataire**
- **Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi**

Le programme d'actions à réaliser est décrit en annexe n°1 de la présente convention.

Article 2 - Financement

Le montant du programme d'actions décrit à l'annexe 1 s'intègre au montant total de la convention nationale conclue entre la Fepem et la CNSA le 16 décembre 2024 qui fait l'objet d'un co-financement de la part de la Fepem et de la CNSA. Ce co-financement permet de prendre en charge le coût total des actions, y compris celles conduites en 2024, dans la limite des actions et des volumes définis dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi du programme d'actions mis en place
- Coordonner la réalisation des actions, menées directement ou en lien avec ses partenaires;
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

3.2 Engagements de la Collectivité européenne Alsace

Dans le cadre de la présente Convention, la CeA s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat ;
- Informer l'ensemble de ses équipes (Autonomie – Handicap) en lien avec les publics cibles du partenariat

- Mobiliser ses services pour organiser la communication en direction des publics cibles (notamment par l'envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH en emploi direct et/ou mandataire, un courriel aux structures mandataires intervenant dans les plans d'aide ou compensation, et en relayant sur ses canaux de communication: site internet, magazine départemental, réseaux sociaux...);
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information à destination des professionnels, et le cas échéant du grand public.

Un comité de suivi, composé notamment de représentants de la Fepem et de la CeA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions conjointement défini.

3.3 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mentionner sur tout support en lien avec les actions à réaliser leur collaboration ainsi qu'à apposer le logo de la CNSA précédé de la mention « Avec le soutien de la ».

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA.

En tout état de cause, la présente convention est liée dans sa temporalité à la convention nationale :

- Si cette dernière venait à être prolongée par avenant, alors la date de fin de la présente convention serait également prolongée sur la même durée, par avenant signé par l'ensemble des parties.
- Les actions conduites et services maintenus en 2024 dans la continuité de la convention Fepem / CeA échue au 31/12/2023 s'inscrivent pleinement dans la présente.

Article 5 : Annexe – Programme d'actions

L'annexe référencée dans la présente convention fait partie intégrante de celle-ci et a valeur contractuelle.

Article 6 – Suivi et évaluation des actions

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des engagements prévus par la présente convention, un comité de suivi est mis en place.

Le comité est composé d'un représentant par partie. Chaque représentant est désigné par la direction de l'entité qu'il représente.

Le comité de suivi a pour mission d'assurer un suivi de l'application de la convention, d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et la qualité des actions mises en œuvre.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, et autant que de besoin à l'initiative de l'une des parties.

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD- règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et pendant toute la durée de la Convention, les Parties sont responsables des Traitements de Données à caractère personnel qui leur incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens du traitement.

En toute hypothèse, chaque Partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des Traitements de données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des Traitements de Données qui lui sont propres.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation et notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 »

La Fepem et la CeA s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente Convention.

Pour toute question relative aux traitements ou à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de ce partenariat, les parties peuvent s'adresser à leurs Délégués à la Protection des Données respectifs :

- Au niveau de la Fepem : dpd@fepem.fr , 79 rue de Monceau 75008, Paris.

- Au niveau de la CeA: dpo@alsace.eu , 100 avenue d'Alsace, 68000 COLMAR

Article 8 - Résiliation et litiges

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg, le 22/05/2025

Pour la Collectivité européenne Alsace le Président, Frédéric BIERRY,	Pour la Fepem, Délégation territoriale de Grand Est la Présidente, Lydie GOURY,

ANNEXE N°1 : Programme d'actions

Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

Action 1.1	Renforcer l'information collective des particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou de leurs proches aidants
Objectifs	Permettre aux particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou à leurs proches aidants d'avoir accès à une information fiable, complète et de proximité pour comprendre et appréhender le statut de particulier employeur, faciliter les démarches à accomplir, connaître les ressources disponibles pour être aidés et accompagnés
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées et/ou en situation de handicap - Particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap, dont ceux bénéficiant d'un classement en GIR 5 et 6 ou bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants
Descriptif de l'action	Organisation de réunions d'information (ou participation à des salons -forums) animées par le GIE Particulier Emploi <i>dédiées aux particuliers employeurs actuels ou en devenir (et/ou proches aidants) âgés et/ou en situation de handicap OU dédiées aux bénéficiaires des prestations APA ou PCH en emploi direct ou mandataire et leurs aidants</i> , potentiellement en lien avec des partenaires territoriaux qui sont au contact de ces publics
Modalités opérationnelles	<i>Calendrier, implication des partenaires, logistique, association d'autres acteurs, etc.</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 réunions d'information (4 en 2025 et 4 en 2026) ▪ 2 salons-forums
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunions : 557 € Forfait salons-forums : 957 €
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées et leur répartition géographique • Nombre et statut des participants (PE / futurs PE / Aidants / Autre) • Taux de satisfaction des participants aux réunions d'information • Supports d'information créés

Action 1.2	Renforcer l'accompagnement individuel des particuliers employeurs en perte d'autonomie
Objectifs	<p>Informer, conseiller directement les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants pour les aider à comprendre et gérer l'ensemble des droits, devoirs et démarches liés au statut singulier de particulier employeur.</p> <p>Sécuriser la relation d'emploi par un accompagnement adapté</p> <p>Valoriser la logique d'accompagnement individualisé des parcours des personnes</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 60 ans et plus - Personnes en situation de handicap - Bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, ou de bénéficiaires des prestations APA ou PCH
Descriptif de l'action	<p>Mise en place d'un parcours d'accompagnement individualisé pour répondre aux besoins exprimés par les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants. Ce parcours s'articule autour de 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 : conseils délivrés par téléphone via une ligne téléphonique dédiée (numéro de téléphone réservé pour les publics bénéficiaires de la convention CNSA) ; - Niveaux 2 et 3 réservés aux bénéficiaires des prestations APA et PCH: <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 2 : conseils téléphoniques complétés via la transmission d'un écrit et/ou de fiches spécifiques - Niveau 3 : accompagnement personnalisé via une ou plusieurs consultation(s) juridique(s) pour sécuriser la relation de travail entre les particuliers employeurs et leur(s) salarié(s)
Modalités opérationnelles	<i>Mode de diffusion du n° dédié, message aux équipes pouvant prescrire les services</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau1 : le nombre d'appels sur la ligne téléphonique dédiée n'est pas limité ▪ Niveau2 : pas de limite ▪ Consultations juridiques dans la limite de 5% des bénéficiaires de prestations en emploi direct ou mandataire soit maximum 290 bénéficiaires (5807 en totalité : 541 bénéficiaires PCH – dont 493 en emploi direct et 48 en mandataire - et 5 266 bénéficiaires APA – dont 4890 en emploi direct et 457 en mandataire - au 31/12/2024) <p><i>(Si ce volume venait à être dépassé avant le terme de la présente convention, la délivrance de consultations juridiques seraient alors permises grâce à un système de péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA).</i></p>
Montant (à titre indicatif)	<p>Forfait accompagnements de niveau 1 et 2 : 12 €</p> <p>Forfait accompagnement de niveau 3 : 150 €</p>
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé 2024: 72 consultations juridiques • Nombre d'accompagnements réalisés par profils • Nombre de consultations juridiques

Action 1.3	Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des (futurs) particuliers employeurs
Objectifs	Outiller les professionnels de l'autonomie aux spécificités de l'emploi direct et du mandataire pour une information efficiente du public visé garantissant un libre choix éclairé du recours à un mode d'intervention à domicile.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels en charge de l'information et/ou de l'accompagnement des seniors et des personnes en perte d'autonomie (logique guichet SPDA) - Professionnels des partenaires conventionnés
Descriptif de l'action	<p>Organisation de réunions et webinaires d'information Réunions organisées sur site ou par visioconférence, animées soit par des juristes de la Fepem, soit par les équipes de France Emploi Domicile, au regard des attentes formulées par les professionnels.</p> <p>Mise à disposition d'une ligne téléphonique juridique dédiée aux professionnels de l'autonomie de la CEA Possibilité d'échanger en direct avec les juristes de la Fepem pour obtenir des réponses adaptées à leur cadre métier aux questions posées par les usagers et/ou bénéficiaires d'aides sociales sur la relation de travail entre un particulier employeur et son salarié.</p> <p>Mise à disposition d'un espace de ressources documentaires en ligne dédié aux professionnels de la CEA Espace numérique dédié contenant des informations et des outils pratiques à relayer auprès des publics qu'ils accompagnent : guides d'information, fiches conseils, outil pédagogique sur le mandataire (confer accompagnement niv 2 de la fiche action 1.2)</p>
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Format (web ou présentiel), gestion des invitations, des questionnaires de satisfaction, ouverture à des professionnels d'autres structures (APF, CLIC...), transmission de la liste des pros ((Nom Fonction Courriel) auxquels activer un accès à l'espace pro, etc.</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 réunions d'information (4 en 2025 et 1 en 2026) ▪ Appels sur la ligne téléphonique juridique (<i>péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA à savoir 2500 appels</i>). ▪ 1 accès à l'espace numérique par professionnel identifié
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunion : 1300€ Forfait appels : 25€ Ingénierie Espace numérique non forfaitisable
Indicateurs de résultats et de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information organisées • Nombre de participants • Taux de satisfaction des participants • Nombre d'appels sur la ligne dédiée, objet des demandes • Nombre d'accès créés et de connexions à l'espace documentaire en ligne

Action 1.4	Favoriser des actions innovantes au service des publics et des territoires
Objectifs	Favoriser des actions spécifiques sur des micro-territoires (intercommunalités, zone de rayonnement d'un partenaire) et/ou auprès de publics ciblés et/ou aux côtés d'acteurs « non-conventionnels » au service du bien vieillir ou du mieux vivre avec un handicap.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Séniors, séniors fragilisés - Personnes en situation de handicap - Aidants
Descriptif de l'action	<p>Les partenaires se réservent la possibilité d'identifier et initier une action au cours de la durée de la convention. Celle-ci devra répondre à un certain nombre de critères préalablement définis par la Fepem et la CNSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à des besoins non pourvus ou partiellement pourvus de particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap - Et/ou faciliter le parcours du particulier employeur dans sa démarche globale d'accompagnement à domicile - Être la résultante d'une veille commune entre la Fepem et les acteurs concernés sur les territoires - Et impliquer à minima un partenaire local (hors partenaire du secteur) <p>L'engagement du projet sera rendu possible après étude d'une fiche projet soumise par l'interlocuteur Fepem aux pilotes nationaux.</p>
Modalités opérationnelles	<i>A définir – confer fiche projet dédiée</i>
Volume d'action	
Montant (à titre indicatif)	
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<i>A définir – confer fiche projet dédiée</i>

Axe 2 : Organiser la professionnalisation et la structuration du modèle mandataire

Action 2.1	Développer la culture du travail en réseau des structures mandataires Et Professionnaliser les pratiques
Objectifs	Permettre aux structures mandataires de travailler et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, dans une logique de capitalisation et d'essaimage. Créer les conditions pour stimuler le sentiment d'appartenance à un réseau local d'acteurs.
Cibles	Structures mandataires intervenant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap
Descriptif de l'action	<p>La Fepem et son partenaire FMF organiseront un certain nombre d'actions et événements nationaux ou régionaux destinés à améliorer les pratiques des structures proposant le mode mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers et groupes de travail <p>Selon expressions des besoins des structures, poursuivre les opportunités d'outillage ou de partage d'expériences via des temps collectifs de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Webinaires corpus social <p>Objectif d'appropriation du corpus social par les structures mandataires afin qu'elles soient en mesure de relayer à leurs mandats et leurs salariés des informations actualisées sur l'environnement social du secteur de l'emploi à domicile (formations, droits sociaux des salariés, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journées régionales mandataires <p>Au format adaptable d'une demi-journée ou d'une journée complète, ces journées regroupent les structures mandataires d'un territoire, les acteurs institutionnels locaux (CD, Urssaf, DREETS, France Travail, Plateformes des métiers de l'autonomie le cas échéant, etc.) et les partenaires du secteur de l'emploi à domicile (GIE Particulier emploi, Iperia, Ircem).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de services et respect de l'agrément - Cycles de visioconférences <p>Pour soutenir les structures dans une démarche d'amélioration de la qualité de services proposés aux mandants via le respect de l'agrément, un cycle de visioconférences (4 séquences) coanimé par un collaborateur FMF et un juriste Fepem sera proposé pour fiabiliser les fondamentaux définis par l'agrément comme 1ère étape d'une démarche qualité. Parmi les sujets à venir : le livret d'accueil, le contrat de mandat, les règles du devis, etc.</p> <p>La CEA s'engage à apporter son appui en communiquant les coordonnées des structures connues à la Fepem afin qu'elle puisse les informer et les inviter à participer à ces actions. Il pourra par ailleurs s'associer en relayant l'information et/ou en contribuant à des groupes en lien avec son domaine de compétences.</p>
Modalités opérationnelles	<i>Invitations par FMF et Fepem, pour la CEA : Appui au repérage des structures, mise à disposition d'un lieu, animation d'une séquence...</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et thématique des ateliers et groupes de travail à définir • 2 webinaires corpus social par an • 1 cycle de visioconférences par an • 1 journée régionale en 2026 en Grand Est (lieu à définir)
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	Nombre de structures de la CEA participant à chaque action

Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile

Action 3.1	Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir le métier d'assistant de vie auprès de particuliers employeurs et attirer des candidats - Contribuer à la prévention des risques professionnels
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les candidats potentiels au métier : toutes les catégories de demandeurs d'emploi, jeunes en découverte, personnes en reconversion professionnelle - Les salariés en poste quel que soit leur temps de travail - Les particuliers employeurs et des binômes employeurs – salariés
Descriptif de l'action	<p>1. Actions de promotion du modèle de l'emploi à domicile Selon les objectifs des événements et les publics visés, les actions de promotion du métier et de présentation des spécificités de l'emploi entre particuliers pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opportunités offertes par le secteur • Les compétences spécifiques attendues • Les logiques de recrutements des particuliers employeurs • Les conditions d'exercice : choisir ses particuliers employeurs, faire preuve d'autonomie, organiser son temps de travail et son activité multi-employeur, entretenir une relation de confiance unique, • Les droits sociaux garantis par la branche professionnelle : professionnalisation, retraite, prévoyance, activités sociales et culturelles, santé au travail <p>2. Actions de prévention des risques professionnels Selon les cibles (particuliers employeurs, salariés) et les objectifs des événements, les actions de prévention des risques pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilisation du particulier dans son rôle d'employeur en matière de santé et sécurité • L'identification des facteurs de risque sur le lieu de travail, également domicile privé du particulier employeur • La prévention des risques identifiés, dans des conditions facilitant par ailleurs des temps d'échanges au sein des groupes pour limiter les risques psycho-sociaux, créer une dynamique collective et un sentiment d'appartenance
Modalités opérationnelles	<i>Facilitation logistique, promotion, mobilisation service insertion, mobilisation de PE, espace réservé au sein d'un salon-forum ...</i>
Volume d'action	
Montant (à titre indicatif)	Forfait 500€ par action
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées par an • Nombre et type de partenaires mobilisés • Nombre de personnes touchées ou sensibilisées par type d'action • Typologies de publics • Satisfaction des participants